

UNION SPORTIVE METROPOLITAINE DES TRANSPORTS

Siège social 54 Quai de la Râpée 75599 Paris cedex 12
Bureau administratif 10, avenue Raymond Aron 92160 Antony

Section cyclotourisme

FFCT n°0044 / CoReg IDF / C.D 75

Tour de France Randonneur - Cyclotouriste

Création 1959: R. Chartrain / P. Gouny

Règlement

Art. 1 - La randonnée est ouverte à tous les concurrents (hommes et femmes), âgés au moins de **18 ans révolus au jour du départ**, licenciés ou non, sans distinction de fédération.

-Elle peut être effectuée en solo ou en groupe, sur des machines mues uniquement par la force musculaire.

Art. 2 -Cette randonnée doit être accomplie :

- **en formule Randonneur** : dans un délai maximal de **30 jours** (soit 720 heures)

- **en formule cyclotouriste** : dans un délai maximal de **60 jours** (soit 1440 heures)

-Ces délais peuvent être scindés en 2 ou 3 périodes, de durée et de sens-différents.

-Une année de non-participation est admise (**le non-respect de cette règle entraînera la perte des périodes accomplies**) la randonnée devant être accomplie dans un délai maximal de **4 années**.

-Les 2 ou 3 périodes peuvent bien sûr être accomplies la même année.

Art. 3 -L'homologation sera enregistrée dans **la formule choisie sur le bulletin d'engagement**.

-Toutefois un T.D.F. en formule randonneur réalisé en plus de 30 jours pourra quand même être homologué dans la formule cyclotouriste à la demande du concurrent et selon les circonstances invoquées.

Par contre un T.D.F. en formule cyclotouriste même réalisé en 30 jours ou moins ne pourra être homologué que dans celle-ci.

Art. 4 - La randonnée est ouverte du 1^{er} juin au 30 septembre, sous réserve de l'ouverture des cols. Pour les concurrents effectuant l'épreuve en 2 ou 3 périodes la partie de l'itinéraire ne comportant aucun massif montagneux (de Strasbourg à Tardets-Sorholus via Honfleur ou inversement) pourra être parcourue du 1^{er} avril au 31 octobre.

Art. 5 -Le bulletin d'engagement, accompagné de **2 photos** (1 pour le carnet de route, 1 pour le dossier) doit parvenir au responsable au plus tard **1 mois avant la date de départ par courrier postal ou électronique**.

-Dans les formules 2 ou 3 périodes, les notifications de départ 2^{ème} et 3^{ème} période doivent parvenir au responsable au moins **15 jours avant la date de départ**.

-Si la randonnée est effectuée en équipe, les engagements doivent être groupés.

-Le montant de l'engagement est fixé à **75,00 €** ou **65,00 €** pour les adhérents FFCT (carnet de route, plaque de cadre, correspondance, récompenses, etc.).

-Pour les couples (mariés, pacsés ou concubins) le 2^{ème} engagement est fixé à **50,00 €** ou **40,00 €** pour les adhérents FFCT (deux bulletins d'engagement sont à remplir)

- Pour pouvoir être porté pendant l'épreuve, le maillot spécial « Tour de France » pourra être acheté dès l'engagement au prix de 45 € (prix coûtant).

-Le règlement de l'engagement est à faire **par chèque** à l'ordre de : **U.S.Méto cyclotourisme** ou par **virement** sur le compte suivant : **IBAN : FR76 3007 6022 7711 3156 0020 086** Code BIC : **NORDFRPP**

Préciser l'objet du règlement.

Art. 6 -Dans le cas où le concurrent ne pourrait pas prendre le départ, **à sa demande**, son dossier sera conservé en instance jusqu'au 31/8 de la deuxième année.

Au-delà de cette date, un nouvel engagement sera nécessaire.

Art. 7 -La randonnée passe par **61 contrôles obligatoires** dont la liste est donnée en annexe.

-Le départ peut se faire d'une ville quelconque ou d'une ville de contrôle.

-Quelle que soit la formule ou le nombre de périodes, les contrôles de départ et d'arrivée doivent s'effectuer dans la même ville et figurer dans le carnet de route comme premier et dernier contrôle.

Art. 8 -Le concurrent établit son itinéraire librement entre les contrôles **obligatoires**.

-Pour l'y aider, il est proposé un parcours type et des variantes.

-Le choix d'une variante, impose de valider son carnet de route dans les contrôles de celle-ci mais il est permis de reprendre le parcours type ou inversement, à condition de faire valider son carnet de route dans les contrôles correspondants.

-En aucun cas, il ne sera tenu compte de la différence de kilomètres effectués pour justifier une modification du délai accordé à l'**article 2**.

Art. 9 –Le début et la fin de chaque période devront être validés par l'envoi d'une photo jointe à un courrier électronique (préciser sur le courrier le lieu, la date et l'heure du départ ou de l'arrivée).

Les contrôles dans les 6 autres localités mentionnées en annexe devront être validés de la même façon.

A défaut, ces différents contrôles pourront être validés par l'expédition de cartes postales.

Avec le carnet de route, sont fournies, **12 cartes de contrôles et des cartes de route**.

-Les 12 cartes de contrôles fournies sont à expédier :

-Une au départ et une à l'arrivée de chaque période.

-Les 6 autres, dans les localités de contrôles, mentionnées en annexe.

~~-Les cartes de route sont à utilisées comme indiqué à l' **article 11**.~~

~~-Dans les formules 2 et 3 périodes **une carte de contrôle est à expédier en début et fin de chaque période.**~~

Art. 10 -Le concurrent fera valider (timbre d'un commerçant, la poste, etc.) son carnet de route dans les 61 **contrôles obligatoires**. Aucun contrôle de remplacement ne sera **admis**.

-Si le concurrent ne peut valider son carnet de route dans un lieu de contrôle, il devra prendre une photo de son vélo prise au panneau du lieu de contrôle et montrant clairement la plaque de cadre. La photo devra être jointe au carnet de route.

-Le concurrent portera sur son carnet de route les renseignements demandés.

Art. 11 – Les véhicules accompagnateurs sont autorisés. La rencontre avec le (s) participant(s) pourra se faire à tout moment mais ces véhicules ne devront jamais suivre le ou les concurrents et être une gêne à la circulation.

Art. 12 -Toute fraude ou tentative, entraînera l'**élimination** du concurrent de cette randonnée. Des contrôles secrets pourront être diligentés par les organisateurs -Tout membre de la section cyclotouriste de l'US Métro est habilité à effectuer un contrôle secret inopiné.

Art. 13 -Le carnet de route est à renvoyer au responsable, dans le mois qui suit le jour d'arrivée. **Pour raison pratique, ne pas envoyer le carnet en recommandé, une lettre suivie peut être utilisée pour se rassurer. Un accusé de réception sera adressé par courrier électronique.**

Art. 14 –Après l'homologation des carnets de route par la commission de contrôle du T.D.F, une remise de récompenses a lieu chaque année, fin janvier-début février, au **Parc des sports de l'U.S. Métro, 10 Avenue Raymond Aron 92160 Antony**. Chaque lauréat recevra une invitation personnelle.

-Il lui sera remis, son carnet de route homologué, une médaille sous écrin gravée à son nom et un T-shirt souvenir.

Art. 15 -Un challenge sera remis au comité régional **FFCT** ayant le plus de lauréats (**formules randonneurs et cyclotouristes confondus**).

-En cas d'égalité, il sera tenu compte **du nombre d'adhérents des comités régionaux**.

Art. 16 -Ces randonnées étant cyclotouristes, le nombre de jours réalisés par les lauréats, sera communiqué à titre indicatif. Aucun classement ne sera établi.

Art. 17 -Chaque concurrent doit se considérer en excursion personnelle et **respecter le code de la route (gilet de sécurité, éclairage...) et l'environnement. Le port du casque est fortement conseillé.**

Art. 18 -L'Union Sportive Métropolitaine des Transports, et sa section cyclotourisme, ne sauraient être mises en cause pour quelque motif que ce soit. A cet effet chaque concurrent, non couvert par l'assurance fédérale **FFCT**, **affirme** l'être par une assurance personnelle.

Art. 19 -Le fait de s'engager et de prendre le départ, implique pour le concurrent, l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Art. 20 -La section cyclotourisme de l'**U.S.Méto Transports** se réserve le droit, à tout moment, de modifier les clauses du présent règlement.

**La commission de contrôle du T.D.F.
U.S.Méto Transports**